

Arrêté du 26 octobre 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or - Saône-et-Loire

NOR : JUSF1730483A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier VL/IH-498 du 6 septembre 2017 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or - Saône-et-Loire demandant la nomination de Mme Sylvie CHAFFOTTE en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or - Saône-et-Loire ;

Considérant le courrier du 6 septembre 2017 de Mme Sylvie CHAFFOTTE demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier CM/CHB/2017/9484 du 15 septembre 2017 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre, demandant la nomination de Mme Sylvie CHAFFOTTE en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

ARRÊTE

Article 1

Mme Sylvie CHAFFOTTE, adjoint administratif, est nommée, à compter du 1^{er} octobre 2017, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or - Saône-et-Loire, en remplacement de Mme Sigolène DE LALANDE.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 12 000 euros, avec un montant moyen des recettes mensuelles de 1 450 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Sylvie CHAFFOTTE est fixé à 1 220 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1708336A du 10 mars 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or - Saône-et-Loire est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 26 octobre 2017.

Pour la ministre,
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de la synthèse,

Edouard THIEBLEMONT